

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022**

**DELIBERATION N°2022.00083**

**PLAN «LE NUMERIQUE A L'ECOLE» - FRANCE RELANCE - APPEL A PROJETS  
POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES -  
CONVENTION DE FINANCEMENT**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 58

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Bernard BONNET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,  
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,  
M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS,  
M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE,  
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH,  
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,  
M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Jérôme GABIAUD,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,  
M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

**RECU EN PREFECTURE**

Le 18 mars 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20220310-D20220008310

DATE D’AFFICHAGE :18 mars 2022

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Vincent BONY, M. Michel GANDILHON,  
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,  
M. Julien LUYA, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Gérard TARDY

**Secrétaire de Séance :**

Mme Siham LABICH

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022**

### **PLAN «LE NUMERIQUE A L'ECOLE» - FRANCE RELANCE - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES - CONVENTION DE FINANCEMENT**

#### **Contexte**

Un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été publié au BO du 14 janvier 2021 par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Saint-Etienne métropole, au titre de sa compétence « Plan multimédia dans les écoles », a répondu à l'appel à projets sur le volet « équipement, services et ressources numériques » sur la base de :

- l'acquisition des équipements/ressources nécessaires à la finalisation du Plan actuel « Le Numérique à l'Ecole » 2016-2021 identifiés dans les diagnostics numériques établis ;
- l'acquisition des équipements complémentaires/ressources suite à des ouvertures de classes (dédoublage de classe) identifiés et non encore réalisés, y compris pour la rentrée scolaire 2021-2022 ;
- l'intégration dans le dossier à déposer par Saint-Etienne Métropole des demandes de subvention des communes pour des investissements à réaliser sur les réseaux en lien avec les dotations en équipement numérique des écoles ; cette particularité fait suite à une demande de la Région Académique d'Auvergne-Rhône-Alpes sur une décision du Ministère. Saint-Etienne Métropole doit procéder ensuite au reversement des subventions aux communes.

Le montant de la subvention « investissements équipements et réseaux » était plafonné à 540 000 € :

- Taux de 70 % jusqu'à 200 000 € de dépenses ;
- Taux de 50 % entre 200 000 € et 1 000 000 € de dépenses ;

La dépense minimale pour chaque école sur ce volet était fixée à 3 500 €.

Le montant de la subvention « services et ressources numériques » était plafonné à 20 € pour deux ans par élève (taux de 50 %).

## Description – Objet

Saint-Etienne Métropole a déposé le 30 mars 2021 un dossier d'un montant de :

- 510 283 € pour le volet « équipement » pour 36 écoles :
  - 172 330 € au titre des communes,
  - 337 953 € au titre de Saint-Etienne Métropole uniquement ;
- 64 990 € pour le volet services et ressources numériques au titre de Saint-Etienne Métropole uniquement.

Saint-Etienne Métropole a été informée en date du 15 octobre 2021 qu'en raison du succès obtenu par l'appel à projet auprès des collectivités, le fonds imparti devait être réparti entre les différents territoires nationaux.

Le formulaire de convention proposé a ainsi été complété sur la base d'un montant total des dépenses retenu pour Saint-Etienne Métropole et les communes de 266 154,00 € :

- dont 233 415,00 € pour le volet « équipement » avec attribution d'une subvention maximum de l'Etat de 141 075,00 € (taux de 60,44 %) ;
- dont 32 739,00 € pour le volet « services et ressources numériques » (principalement pour l'abonnement à l'Espace Numérique de Travail) avec attribution d'une subvention de l'Etat maximum de 16 349,00 € (taux : 49,94 %).

En date du 27 janvier 2022, Saint-Etienne Métropole a été informée que le dossier de subvention a été validé par toutes les parties.

Les montants des subventions attendues sont les suivants :

- pour le volet « équipement » : 141 075 €
  - montant estimé à percevoir par Saint-Etienne Métropole et à reverser aux communes : 47 643 € (montant des dépenses éligibles de 78 828 €) ;
  - montant estimé à percevoir par Saint-Etienne Métropole : 93 432 € (montant des dépenses éligibles de 154 587 €) ;
- pour le volet « services et ressources numériques » attribué à Saint-Etienne Métropole : 16 349 €.

Un tableau récapitulatif, joint en annexe, détaille :

- le montant des dépenses prévues par Saint-Etienne Métropole et/ou les communes concernées,
- les montants des subventions réparties entre Saint-Etienne Métropole et les communes.

La subvention à percevoir est calculée au prorata du montant de la dépense engagée par chaque collectivité dans la dépense globale d'investissement pour l'école.

A noter que la convention a une date limite d'exécution fixée au 31 décembre 2022.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention, à solliciter la subvention, à valider le dispositif de versement de la subvention à Saint-Etienne Métropole et de reversement aux communes ;**
- **la dépense correspondante a été ou sera imputée aux chapitres 21 et 11 des budgets NUMERIQUE A L'ECOLE des exercices 2021 et 2022 (sous réserve de l'adoption du BP 2022) ;**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 21.29 du budget NUMERIQUE A L'ECOLE des exercices 2021 et 2022 (sous réserve de l'adoption du BP 2022) ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 opération 29 (I) et au chapitre 74 (F) du budget NUMERIQUE A L'ECOLE de l'exercice 2022.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU